ACCORD CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Règlement de consultation R.C.

Pouvoir adjudicateur:



Objet de l'Accord-cadre :

FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES

LOTS 1 A 2

Remise des offres :

Date limite de réception des offres : 02/12/2025

Heure limite de réception des offres : 12H00 (heure de Guyane)

SOMMAIRE

1 1.1 1.2 1.3 1.4	OBJET DE LA CONSULTATION POUVOIR ADJUDICATEUR OBJET NOMBRE ET CONSISTANCE DES LOTS NOMENCLATURE	3.3.3
2.1 2.2 2.3 2.4 2.5 2.6	CONDITIONS DE LA CONSULTATION ETENDUE DE LA CONSULTATION. DUREE DE L'ACCORD CADRE. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES. GROUPEMENT. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES. VARIANTES.	4 4 5 5 5 5
3 •	MODALITE DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE ▶ RETRAIT DU DCE PAR VOIE DEMATERIALISEE DEPOT DE L'OFFRE	. 5 . 6
4	TRANSMISSION DU DOSSIER DE CONSULTATION	. 7
5	DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	8
6.1 6.2 6.3	CONDITION D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
7 7.1 7.2	ELIMINATION DES CANDIDATS - CLASSEMENT DES OFFRES	10
8	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES1	14
9	MODIFICATION DE LA DATE DE REMISE DES OFFRES1	14
10	PROCEDURES DE RECOURS1	14

1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Université de Guyane

Campus de Troubiran BP 20792 97337 Cayenne Cedex

1.2 OBJET

Cette consultation a pour objet la mise à disposition de services de télécommunications voix et données. Elle fixe l'ensemble des modalités afférentes à l'exécution des prestations demandées. Les objectifs recherchés sont principalement :

- L'optimisation des ressources et performances techniques des services de télécommunications,
- La maîtrise des dépenses de télécommunications.

1.3 NOMBRE ET CONSISTANCE DES LOTS

La consultation porte sur 2 lots décrits ci-après. Ils donneront lieu à la conclusion d'un accord cadre à bons de commande suivant les dispositions des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Dénomination du lot	Contenu du lot	Montant maximum annuel en € HT
Lot n° 1 Téléphonie filaire, raccordements et acheminement du trafic	Abonnement et services associés aux accès Acheminement du trafic entrant et sortant Autres prestations et coûts annexes (1)	10 000,00 € HT
<u>Lot n° 2</u> Téléphonie mobile, usages voix et données	Fourniture de services de téléphonie mobile pour les usages voix et data Fourniture de matériels associés Autres prestations et coûts annexes (1)	20 000,00 € HT

Notes importantes :

(1) Autres prestations et coûts annexes : Ces prestations recouvrent l'ensemble des frais afférents à la réalisation des prestations concernées, dont certains exemples sont donnés ci-après :

- Lors de la mise en œuvre de l'accord cadre
 - Frais inhérents au raccordement physique au réseau de l'opérateur,
 - Frais d'accès au service ou frais de dossier.
- Frais ponctuels au cours de l'accord-cadre
 - Frais de création ou de modification des accès au réseau ou frais d'accès au service au cours de l'accord-cadre,
- Coûts récurrents périodiques
 - Abonnements à un service d'outil d'aide à la gestion des prestations,
 - Abonnements à des prestations annexes (accompagnement du Pouvoir adjudicateur par exemple).

1.4 NOMENCLATURE

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont en vertu du règlement (CE) de la Commission n° 213/2008 du 28 novembre 2007 « modifiant le règlement (CE) n°2195/2002 du Parlement européen et du Conseil relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) et les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil relatives aux procédures en matière de marchés publics, en ce qui concerne la révision du CPV » applicable depuis le 15 septembre 2008.

Classification principale	Classifications complémentaires
64200000-8 Services de télécommunications.	64210000-1 Services de téléphonie et de transmission de données 64215000-6 Services de téléphonie IP 64212000-5 Services de téléphonie mobile 64212100-6 Services de messages courts 64212300-8 Services de messagerie multimédia 64216100-4 Services de messagerie électronique 64216110-7 Services d'échange de données électroniques 64216120-0 Services de courrier électronique 64221000-1 Services d'interconnexion

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des Articles L. 2123-1, R. 2123-1 du Code de la commande publique.

2.2 DUREE DE L'ACCORD CADRE

L'accord cadre commence à courir à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une période initiale de 12 mois.

Il pourra être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois, par tacite reconduction sauf avis contraire expressément adressé au titulaire par le Pouvoir Adjudicateur dans un délai de 2 mois précédent la fin du marché initial.

2.3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce suiet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 GROUPEMENT

L'accord-cadre pourra être attribué à un prestataire unique ou à un groupement de prestataires.

2.5 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.6 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

3 MODALITE DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE

RETRAIT DU DCE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Les candidats peuvent retirer le DCE sur le site :

Adresse de téléchargement :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2888212&orgAcronyme=f2h

Il ne sera pas transmis de DCE au format papier.

Pour ce faire, les candidats complètent, en ligne, un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Les documents électroniques, constituant le DCE, mis en ligne ont des contenus strictement identiques aux documents décrits ci-dessus.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ZIP
- .PDF
- DOC (WORD)
- XLS (EXCEL)

DEPOT DE L'OFFRE

Il est rappelé que la date limite du dépôt de l'offre est fixée en page de garde du présent document.

FORMAT DES FICHIERS

- Liste des formats de fichiers que la personne publique accepte pour le présent appel d'offre :
 - .PDF
 - DOC (Word)
 - ODT
 - .XLS (Excel)
 - .ODS
 - .PPT
 - .ODP
 - ZIP
- Le soumissionnaire est invité à :
 - ne pas utiliser les formats de fichiers exécutables : ".exe",
 - ne pas utiliser de "macros" dans les documents textes et feuilles de calculs.
 - ne pas utiliser de vidéo
 - faire en sorte que la taille des fichiers composant sa candidature et son offre ne soient pas trop volumineuse

AUTRES FORMATS

Les plans de grand format, s'ils ne peuvent être envoyés électroniquement, ainsi que les échantillons pourront être acheminés par courrier. Toutefois les règles de réception des plis doivent être respectées.

ANTI-VIRUS

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par un anti-virus. Les candidatures et les offres transmises par voie électronique contenant un programme malveillant sont réputées ne jamais avoir été recues.

Lorsque ces candidatures et ces offres sont transmises avec une copie de sauvegarde, le Pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde. Les copies de sauvegarde contenant un programme malveillant sont réputées ne jamais avoir été reçues.

GESTION DES HORS DELAIS

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt (telles qu'indiquées dans l'AAPC), sera considéré comme hors délai.

COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Objet du marché + nom du candidat + ne pas ouvrir- copie de sauvegarde ».

DONNEES PERSONNELLES

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation ou lors de l'opération de dépôt des plis, sont destinées au Pouvoir adjudicateur. Elles servent à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation et le registre des dépôts des offres et/ ou candidatures, qui permettent à la personne publique de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Le soumissionnaire est donc réputé avoir été informé que le Pouvoir adjudicateur, est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la personne publique.

SECURITE ET CONFIDENTIALITE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

4 TRANSMISSION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de la consultation
- Un modèle d'acte d'engagement par lot
- Un bordereau des prix unitaires par lot
- Un devis quantitatif estimatif par lot
- Un cadre de réponse technique
- Une annexe technique « délais »
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots

5 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres devront être parvenues au service destinataire avant la date et l'heure fixées en page de garde du présent document.

6 CONDITION D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Les candidats peuvent utiliser les formulaires **DC1** (*lettre de candidature*) et **DC2** (*déclaration du candidat*) pour présenter leur candidature.

Le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le Règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

En outre, les candidats peuvent dès la constitution de leur dossier produire les pièces requises par les articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Les éléments requis à l'appui de la candidature sont les suivants :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature (DC1)	Obligatoire
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1)	Obligatoire
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés, mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail (DC1)	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les pres tations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2)	

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les renseignements ou documents, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de <u>l'entreprise</u> :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	
Conformément à l'article L. 33-1 du CPCE, le candidat devra justifier d'une déclaration auprès de l'A.R.C.E.P. (A utorité de R égulation des C ommunications É lectronique et des P ostes)	

La preuve de la capacité du candidat peut toutefois être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Sont acceptés les certificats équivalents délivrés par les organismes établis dans d'autres États membres. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur État d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 LES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE :

Les documents contractuels :

- L'acte d'engagement signé,
- Les bordereaux de prix complétés, signés,
- Le catalogue du candidat en vigueur à la date de remise de l'offre,
- Le cadre de réponse technique impérativement complété,
- L'annexe technique « délais » impérativement complétée
- La proposition technique du candidat

Les documents non contractuels :

Les devis quantitatifs estimatifs (DQE) ne sont pas des documents contractuels : ils servent à juger les offres sur le plan financier. Les prix portés dans les DQE doivent être les prix figurant dans les bordereaux de prix

6.3 LA PROPOSITION TECHNIQUE

Les candidats établiront un mémoire technique qui devra répondre impérativement, au minimum, point par point au CCTP. Toutefois, le candidat pourra proposer des solutions plus favorables au Pouvoir adjudicateur, avec notamment les points ci-dessous :

- La liste des fonctionnalités proposées,
- Les délais d'intervention si inférieurs aux délais indiqués au CCTP,
- Les procédures de gestion proposées (moyens humains, matériels, documents proposés...),
- Les évolutions de l'offre du candidat envisagées à court et moyen termes,
- Un calendrier de mise en place de l'accord-cadre.
- Des informations relatives en cas de fourniture complémentaire de matériels et logiciels : documentation technique, références d'installation et configuration en service.

Dans un objectif de lisibilité de l'offre technique, les candidats présenteront un mémoire technique principal de 100 pages au maximum. Ils pourront si besoin fournir des annexes techniques complémentaires, 4 documents annexes au maximum sont autorisés.

7 ELIMINATION DES CANDIDATS - CLASSEMENT DES OFFRES

7.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour juger leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 CLASSEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1. Valeur technique de la solution appréciée selon les critères ci-dessous :
- Lot 1:60 %,
- Lot 2:60 %,
- 2. Prix de la solution appréciée en fonction des détails estimatifs :
- Lot 1:40 %,
- Lot 2: 40 %,

Le critère Technique est décomposé comme suit, par lot :

Critère Technique LOT 1 : Téléphonie fixe : Raccordements et acheminement du trafic

LOT	Sous-critère Item		Pondérat		ion
	1-Mettre en place une architecture en accord avec les besoins exprimés	1-1-Technologie de raccordement, adaptation au contexte et évolutivité de la solution	35	50%	17, 5
		1-2-Architecture et couverture géographique de l'opérateur, et moyens mis en œuvre	-	40%	14
		1-3-Respect des clauses environnementales	-	10%	3,5
	2-Garantir le maintien en	2-1-Architecture de sécurisation	20	50%	10
	conditions opérationnelles des prestations	2-2-Qualité de service et procédure de gestion des incidents	-	50%	10
		3-1-Méthodologie générale de déploiement (planning, phasage, organisation générale	15	20%	3
LOT 1 : Téléphonie fixe :	3-Assurer le déploiement initial du marché	3-2-Moyens mis à la disposition du pouvoir adjudicateur (outils de collecte, de pilotage, de suivi)		20%	3
Raccordements et acheminement du trafic		3-3-Personnel mis à disposition (nombre, qualification, nombre de jours homme consacré)		60%	9
		4-1-Mise en place d'une démarche qualité, méthodologie	15	20%	3
	4-Assurer le suivi et l'exécution des prestations au	4-2-Délais de réalisation des prestations en cours de marché, dont déploiement d'accès	-	60%	9
	cours du marché	4-3-Moyens mis à la disposition du pouvoir adjudicateur (outils de collecte, de pilotage, de suivi)		20%	3
	5-Mettre à disposition de données et d'outils	5-1-Nature des informations transmises	15	60%	9
	permettant le suivi technique et financier du marché	5-2-Format et moyens de mise à disposition des informations données de facturation et de suivi du parc (outil d'aide à la gestion)		40%	6
Total			100		100

Critère Technique LOT 2 : Téléphonie mobile, usages voix et données

LOT	Sous-critère	Item	Pond	dération	1
		1-1 Nature et modalité de gestion des communications	20	40%	8
	1-Proposer des services en	1-2 Services de gestion de flotte		25%	5
	adéquation avec les besoins	1-3 Modalités de gestion des flux data		25%	5
		1-4-Respect des clauses environnementales		10%	2
	2-Assurer une disponibilité optimale du service (couverture réseau)	2-1 Couverture réseau de la Guyane	28	40%	11,2
		2-2 Couverture réseau campus de Troubiran (Cayenne)		40%	11,2
		2-3 Couverture réseau campus de Bois Chaudat (Kourou)		15%	4,2
		2-4 Couverture réseau campus de Kamalaguli (Saint-Laurent)		5%	1,4
LOT 2:	3-Fournir et maintenir les matériels	3-1 Modalités et procédures d'approvisionnement et de renouvellement	12	40%	4,8
Téléphonie mobile, usages voix et données		3-2 Nature des matériels		30%	3,6
		3-3 Modalités de dépannage et d'entretien		30%	3,6
	4-Assurer le déploiement initial du marché	4-1 Méthodologie et moyen pour le déploiement	10	80%	8
		4-2 Procédure de portabilité		20%	2
	5-Assurer le suivi et l'exécution des prestations au cours du marché	5-1 Mise en place d'une démarche qualité	15	20%	3
		5-2 Méthodologie générale		60%	9
		5-3 Modalité de gestion et de suivi de l'activité		20%	3
	6-Mettre à disposition de données et d'outils permettant le suivi technique et financier du marché	6-1 Nature des informations transmises	15	60%	9
		6-2 Format et moyens de mise à disposition des informations données de facturation et de suivi du parc (outil d'aide à la gestion)		40%	6
Total			100		100

L'attribution des notes pour la valeur technique ainsi que pour le critère « délais d'exécution » est définie comme suit :

- Chaque item se voit attribué une note entre 0 et 4 correspondant aux appréciations suivantes :
 - 0 : absence de réponse
 - 1 : offre insuffisante
 - 2 : offre movennement satisfaisante
 - 3 : offre satisfaisante
 - 4 : offre très satisfaisante
- Des ½ points pourront être attribués : exemple 3,5
- La note brute sur 4 est ramenée par règle de proportionnalité à la pondération de l'item
- La note globale de la valeur technique est obtenue par addition des valeurs de chaque item

NB : Les notes seront exprimées avec deux chiffres après la virgule. Elles seront arrondies de la manière suivante :

- si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centième inférieur.
- s'il est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centième supérieur.

En cas d'égalité entre les notes, celles-ci seront alors exprimées avec 3 chiffres après la virgule, l'arrondi s'effectuant alors selon la même règle que ci-dessus mais à partir du 4ème chiffre, et ainsi de suite afin de départager les candidats.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur ne peut rejeter des offres dont le prix lui semble anormalement bas sans avoir demandé, par écrit, des précisions sur la composition de l'offre et sans avoir vérifié cette composition en tenant compte des justifications fournies.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation.

Le critère Prix :

Le volume des besoins exprimé dans les devis quantitatifs estimatifs fournis pour la présente consultation, correspond aux évaluations des 12 derniers mois et d'un pourcentage de variation prévisible ; les quantités ne sont données qu'à titre indicatif. En aucun cas, elles ne constituent un engagement pour le Pouvoir adjudicateur. Le titulaire de l'accord-cadre ne peut invoquer une quelconque modification ou fluctuation des quantités annoncées. En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat, les indications portées en lettres sur l'extrait du catalogue avec un prix remisé, prévaudront (en l'absence de prix en lettres, le prix en chiffres du bordereau de prix prévaudra sur toutes autres indications de l'offre et le montant du devis quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence). Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce devis quantitatif estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié dans le devis quantitatif estimatif qui sera pris en considération.

Le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse bénéficiera de la note maximale. Les autres candidats se verront affecter une note calculée de la façon suivante :

		Montant de l'offre la moins élevée
= Note maximale	X	
		Montant de l'offre analysée

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements administratifs et techniques :

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr ou avec le lien de téléchargement ci-dessous :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2888212&orgAcronyme=f2h

à l'exclusion de tout autre moyen, dans un délai de 7 jours francs au plus tard avant la date limite de réception des offres. Ce délai ne prendra donc en compte ni le jour de la date de la demande ni le jour de la date limite de réception des offres.

9 MODIFICATION DE LA DATE DE REMISE DES OFFRES

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions des articles 6 ci-dessus seront applicables en fonction de la nouvelle date.

10 PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de la Guyane 7, rue Schoelcher B.P. 5030 97305 Cayenne Cedex Tel. 05 94 25 49 70 Télécopie : 05 94 25 49 71

Courriel: greffe.ta-cayenne@juradm.fr